

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIÈGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 16 JUIN 2026
À 9 heures 00**

COMPTE RENDU

Le 16 juin 2026 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 9 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Éric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Philippe BARAT, Angélique MÉZIÈRE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, conseillers communautaires membres du bureau.

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Angélique MÉZIÈRE,
Régis PAIN par Yannick BOËDEC,
Claire LE BERRE par Xavier MELKI.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 07.

Secrétaire de séance : Philippe BARAT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de présents	: 20
Nombre de pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 23

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau communautaire du 5 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 est présenté par **Yannick BOËDEC** et est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026.

2. Construction d'un nouveau siège d'agglomération comprenant une crèche, des locaux de police/CSU, une pépinière d'entreprises et une maison médicale

Loïc VIDAL, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis souhaite construire un nouveau siège afin d'accueillir ses services centraux, ainsi que le centre de supervision urbain et la police mutualisée. Ce projet a également pour ambition d'accueillir une pépinière d'entreprises, une crèche et des locaux médicaux.

Il a été convenu de lancer un marché de travaux permettant de concrétiser ce projet.

La procédure retenue est celle avec négociation, en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 3° et suivants du code de la commande publique, comportant une phase de réception des candidatures puis une phase de réception des offres. Le choix de cette procédure est justifié par la présence de prestations de conception parmi les prestations attendues (études EXE).

La phase de candidature permet de retenir cinq candidats, qui pourront ensuite formuler une offre. Le futur attributaire de chacun des lots sera sélectionné à l'issue de cette phase.

Conformément à l'article R. 2161-18 du code de la commande publique, la procédure de négociations peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier.

Le présent marché est décomposé en huit lots :

- Terrassements - voiries - réseaux - gros œuvre - charpente bois – ascenseurs
- Bardage - couverture – étanchéité
- Menuiseries extérieures bois – serrurerie
- Menuiseries intérieures - doublages - cloisons - faux plafonds – agencement
- Chapes - sols – faïences – peinture
- Électricité - CFO-CFA
- Plomberie - chauffage – ventilation
- Aménagements extérieurs

Le marché est à prix global et forfaitaire et conclu à compter de sa notification pour une durée de 20 mois, comprenant 2 mois de préparation de chantier et 18 mois de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 23 970 856,85 € HT.

La commission Transition écologique du 1^{er} juin 2026 a émis un avis favorable.

Gilbert AH-YU souhaite connaître la surface de plancher ?

Yannick BOËDEC annonce 7 000 m² de surface de plancher.

Quentin DUFOUR souhaite avoir le détail de la surface prévue pour les services centraux et notamment la maison médicale.

Guilhem PELLET, DGS, précise qu'il est prévu que la crèche accueillera près de 45 berceaux. La maison médicale sera constituée de 12 médecins.

Quentin DUFOUR souhaite savoir s'il s'agira de spécialistes ou de généralistes ?

Guilhem PELLET, DGS, annonce qu'il y aura des spécialistes et des généralistes. Il y aura 12 box et 3 salles d'attente.

Yannick BOËDEC ajoute que les communes seront sollicitées dans le cadre de ce projet.

Guilhem PELLET indique qu'avant de rencontrer les prestataires en charge de la réalisation et de la gestion de crèches, il souhaite avoir un retour d'expérience auprès des communes et notamment s'il y a eu de mauvaises expériences avec certaines entreprises.

Philippe ROULEAU et Marie-José BEAULANDE n'ont pas eu de retour positif concernant Maison Bleue.

Angélique MEZIÈRE fait part d'un retour négatif concernant People and Baby. Elle recommande plutôt la société « Les Petits Chaperons Rouges ».

Yannick BOËDEC suggère « Les Petites Canailles ».

Françoise NORDMANN indique avoir entretenu de bonnes relations avec « Les Petits Chaperons Rouges ». Elle note un bon suivi pour cette crèche.

Guilhem PELLET précise que 800 m² seront dédiés à la maison médicale.

Quentin DUFOUR souhaite disposer davantage de détails sur la maison médicale. À cet effet, il propose de rencontrer les services.

Philippe ROULEAU souhaite connaître le prix d'un berceau ?

Yannick BOËDEC indique que le coût d'un berceau varie entre 8 000 et 10 000 €.

Françoise NORDMANN remarque que le coût d'un berceau peut atteindre 14 000 €.

Yannick BOËDEC précise que le coût annoncé s'entend déduction faite des aides.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché passé selon la procédure avec négociation relatif à la construction du nouveau siège d'agglomération comprenant une crèche, des locaux de police/centre de supervision urbain, une pépinière d'entreprises et des locaux médicaux ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 3° et suivants du code de la commande publique,
 - La consultation est composée d'une phase candidature et d'une phase offre.
 - Cinq candidats seront retenus à l'issue de la phase candidature, admis à formuler une offre et négocier avec le pouvoir adjudicateur.
 - Il sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 20 mois, comprenant 2 mois de préparation de chantier et 18 mois de travaux.
 - Le présent marché est décomposé en huit lots :
 - ✓ Terrassements - voiries - réseaux - gros œuvre - charpente bois – ascenseurs
 - ✓ Bardage - couverture – étanchéité
 - ✓ Menuiseries extérieures bois – serrurerie
 - ✓ Menuiseries intérieures - doublages - cloisons - faux plafonds – agencement
 - ✓ Chapes - sols – faïences – peinture
 - ✓ Électricité - CFO-CFA
 - ✓ Plomberie - chauffage – ventilation
 - ✓ Aménagements extérieurs
 - Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

3. Marché de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a conclu un marché public de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la CA Val Parisis le 27 décembre 2021. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit un maximum de quatre ans.

Ce marché étant arrivé à son terme, il convient de relancer une procédure.

Ce marché sera conclu à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Il ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimatif du présent marché est de 1,5 M€ HT par an, soit 6 M€ HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant maximum des prestations est fixé à 5 000 000 € HT par an et 20 000 000 € HT pour toute la durée du marché. Il est donc nécessaire de lancer une procédure formalisée et ce, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Transition écologique du 1^{er} juin 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - o Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;
 - o Le montant estimatif du présent marché est de 1,5 M€ HT par an, soit 6 M€ HT sur l'ensemble de la durée du marché ;
 - o Le montant maximum est fixé à 5 000 000 € HT par an, soit 20 000 000 € HT pour quatre ans.

4. Marché de prestations d'inspection visuelle, de contrôle d'étanchéité et d'essai de compactage

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le marché porte sur des missions d'inspection visuelle, de contrôle d'étanchéité des réseaux d'assainissement ainsi que des essais de compactage pour le compte de la CA Val Parisis.

Le montant maximum annuel de l'actuel marché ne permettant pas de réaliser l'ensemble des prestations nécessaires, il convient donc de le relancer avec des montants réévalués à la hausse.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois et ne sera pas alloti, les prestations constituant un ensemble homogène.

Le montant estimatif annuel du contrat s'élève à 350 000 € HT, soit 1 400 000 € HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'élève à 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Transition écologique du 1^{er} juin 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux prestations d'inspection visuelle, de contrôle d'étanchéité et d'essai de compactage, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - o Il sera conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
 - o Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène ;
 - o Le montant estimatif annuel du contrat s'élève à 350 000 € HT, soit 1 400 000 € HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'élève à 500 000 € HT, soit 2 000 000 € HT pour toute la durée du marché.

5. Marché de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la CA Val Parisis

Eric BOSC, rapporteur, énonce que la CA Val Parisis souhaite conclure un marché de maintenance et de déploiement de vidéoprotection sur son territoire.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 € HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commande pour un montant maximum de 2 500 000 € HT par an, soit 10 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Sécurité du 2 juin 2026 a émis un avis favorable.

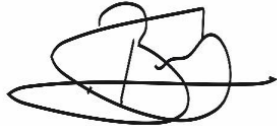
Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - o Il sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
 - o Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

- Le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 € HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commande pour un montant maximum de 2 500 000 € HT par an, soit 10 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 9 h 17.

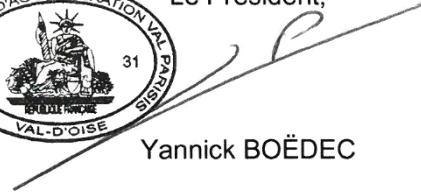
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC